## REQUÊTE EN MODIFICATION DE LA MENTION DU SEXE À L'ÉTAT CIVIL (ET DE PRÉNOMS) PRÉSENTÉE DEVANT LA CHAMBRE DU CONSEIL

Articles 61-5 et suivants du code civil, Articles 1055-5 et suivants du code de procédure civile

Le tribunal judiciaire compétent est celui du lieu de résidence du demandeur, ou celui du lieu où l'acte de naissance du demandeur a été dressé.

La représentation par avocat n'est pas obligatoire.

<u>Le demandeur</u> : (écrire en lettres majuscules)
Nom :
Prénom(s):
Date et lieu de naissance :
Nationalité:
Profession:
Adresse:
Téléphone:
Adresse mail:
Situation familiale: (cochez la /les case(s) correspondante(s))
□ Célibataire
☐ Marié(e)
□ Pacsé(e)
□ Parent
-Nombre d'enfant(s):
-Nom(s) et prénom(s) :
Modification de la mention du sexe à l'état civil : (cochez la case correspondante)
☐ Mention « sexe masculin » à modifier au profit de « sexe féminin » (F)
☐ Mention « sexe féminin » à remplacer par mention « sexe masculin » (H)

Avez-vous dé	jà procédé à la modification de vos prénoms ?
□Oui	
- Prénom(s)	
- Date de mod	ification
	l'état civil ou tribunal de
□Non	
_1,011	
A défaut, sou	nhaitez-vous procéder à la modification de vos prénoms auprès de l'éta
civil ?	
□Oui	
□Non	
Quels prénon	ns souhaitez vous ?
Rappel: La re	tre situation personnelle : quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : <i>"Toute personne majeur</i> ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative d
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l	-
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative d les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans lequel elle est c	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeur ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative d les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pa	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeur l'ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative d les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification. de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être :
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pi 2° Qu'elle est c	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative de les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification. de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué ;
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative de actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel;
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pu 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.
Rappel: La re ou mineure ém son sexe dans l lequel elle est c Les principaux 1° Qu'elle se pa 2° Qu'elle est c 3° Qu'elle a ob	quête est fondée sur l'article 61-5 alinéa 2 du code civil : "Toute personne majeure ancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative des actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans onnue, peut en obtenir modification.  de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être : résente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; onnue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical et professionnel; tenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.

D /
Date:
Signature du demandeur :

## LISTE DES PIÈCES À COMMUNIQUER

(liste non exhaustive)

☐ La présente requête dûment remplie, datée et signée par le demandeur, (en trois exemplaires)
☐ Le consentement libre et éclairé du demandeur daté et signé par le demandeur,
☐ Copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur datant de moins de trois mois, ou du certificat délivré par l'OFPRA valant acte de naissance, en original,
☐ Décision de l'officier d'état civil relative au changement de prénoms, le cas échéant,
☐ Copie recto/verso de la carte nationale d'identité,
☐ Copie intégrale de l'acte de mariage, en original, le cas échéant, et de l'acte de naissance du conjoint
☐ Copie intégrale des actes de naissance des enfants, en original, le cas échéant,
☐ Attestation du conjoint, du partenaire de PaCS, des enfants majeurs ou des représentants légaux des enfants mineurs donnant leur accord à la mention du changement de prénom(s) corrélatif au changement de sexe du requérant sur leurs actes de naissance et l'acte de mariage,
☐ Photographies,
☐ Témoignage(s) (ami(e)s, famille, collègues,etc.) daté(s) et signé(s), accompagné(s) de la copie recto verso de la carte nationale d'identité, en original
☐ Tout document permettant d'établir que le demandeur se présente et est connu(e) sous le sexe revendiqué (facture, abonnement, carte de fidélité, courrier, attestations médicalesetc.)

## **ANNEXE**

## CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ DU DEMANDEUR À LA MODIFICATION DU SEXE SUR SON ÉTAT CIVIL

Je soussigné(e)
Date:
Signature: